

## COMMUNE DE TRÉLIVAN (22100)

Enquête publique préalable à un permis de construire  
déposé par la société IEL EXPLOITATION 89  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
(arrêté préfectoral du 28 août 2023)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN aura lieu **du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h inclus**.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

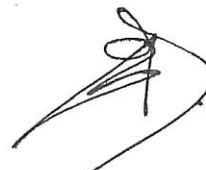
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de TRÉLIVAN à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de TRÉLIVAN le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h, le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de TRÉLIVAN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **30 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la  
mer et par subdélégation, la cheffe du service  
planification, logement, urbanisme,



Gwenaél HERVOUET